

ARRETE DAG/2013/SIGNATURE/13
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Madame Laurence MOURET
Professeur d'Université

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education, et notamment les livres VI et VII de la 3^{ème} partie, et l'article L. 712-2,
- Vu la loi n °83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée,
- Vu la loi n ° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat modifiée,
- Vu le décret n°2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2005 modifiant l'arrêté du 19 mai 1994 relatif au budget de gestion des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel
- Vu les statuts d'Aix-Marseille Université approuvés par l'assemblée constitutive provisoire, en date du 14 octobre 2011,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille du 3 janvier 2012 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu l'élection de Monsieur Jean-Marc PONS, Doyen de l'UFR Sciences, à compter du 17 septembre 2012,

ARRETE

Article 1

Délégation du Président de l'Université est donnée en cas d'empêchement de Monsieur Jean-Marc PONS, à Madame Laurence MOURET (PR), à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université pour les affaires concernant l'U.F.R, certains actes.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Madame Laurence MOURET (PR) reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire du CF 9160 AT et du CF 9160 LE de la structure financière de l'établissement (actions transverses).

Chapitre II Dispositions générales

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans l'U.F.R. des Sciences, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Article 5

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 janvier 2013

Vu et pris connaissance

Le 11/02/2013

La délégataire

Madame Laurence MOURET



Le Doyen de la Faculté des Sciences
Monsieur Jean-Marc PONS



Le délégant

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

